

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/040**

**CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE
L'APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ÉCOLE DE GLAPIGNY
ENTREPRISE QUALICONSULT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec la société QUALICONSULT la vérification des installations électriques 2303 route de Glapigny 74230 THÔNES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le contrat de vérification des installations électriques du logement communal situé à l'école de Glapigny 2303 route de Glapigny 74230 THÔNES n° **3100102305** définissant les relations contractuelles avec la société Qualiconsult composées d'une visite initiale et de 12 vérifications périodiques qui débiteront après signature du présent contrat.

ARTICLE 2 : de SIGNER le contrat précité dont le coût s'élève pour la vérification initiale à 200€ HT et pour chacune des 12 vérifications périodiques à 125€ HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mai 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **12 MAI 2025** ET
PUBLICATION LE **13 MAI 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

